



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: RP EAU CRISTALLINE LIQUIDE 5L
Code du produit: 552000050

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: RHONE PISCINES.
Adresse: 22, Avenue Victor Hugo.69160.Tassin La Demi Lune.France.
Téléphone : 04.78.34.60.77. Fax :04.78.34.73.40. Telex .:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Produit de traitement de piscines pour clarifier l'eau par agglomération des micro-particules en suspension.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	39290-78-3	254-400-7	POLYCHLOROSULFATE D'ALUMINIUM	C	34	2.5 <= x % < 10

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

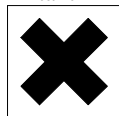
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Classement de la Préparation :

Irritant



R 36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Inhalation de brouillard:
Amener la victime à l'air libre.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
En cas de troubles persistants: consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Enlever les vêtements contaminés.
En cas de contact avec la peau, rincer abondamment la peau avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas de troubles, consulter un médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Porter les vêtements de protection appropriés.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Pomper dans un réservoir de secours inerte.
Diluer dans de l'eau.
Neutraliser avec une solution faiblement alcaline.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Conserver à des températures comprises entre -8°C et 35°C.
Prévoir une cuvette de rétention.
Matériaux d'emballage recommandés: Acier ébônité ou caoutchouté; Poly(chlorure de vinyle); Polyéthylène; Polyester fretté.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Protection respiratoire :

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.

En cas de formation de fines gouttelettes de solution de produit dans l'air (inhalation répétée possible)

Recommandation applicable aux sels solubles d'aluminium: exprimé en Al

FRANCE 1999: VME=2mg/m³

Protection des mains :

Porter des gants de protection en PVC.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Prévoir des douches de sécurité dans les ateliers.

Porter un vêtement de protection.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Acide faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

3.50 .

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

> 1

Densité relative :

1.122

Hydrosolubilité :

Diluable.

Autres données :

Point/intervalle de fusion :

non concerné.

Température d'auto-inflammation :

non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

non concerné.

liquide jaune clair

Soluble dans l'eau mais avec floculation de l'hydroxyde.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Conserver à des températures comprises entre -8°C et 35°C.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion :

DL50 par ingestion (rat)=11.8g/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Non irritant pour la peau (lapin)

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux (lapin)

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Toxicité aigue pour la daphnie (immobilisation) : CE50, 48h >100mg/l

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Diluer dans de l'eau.

Emballages souillés:

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, NSA

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	8	C1	III	8	80	LQ19	274



IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274 944

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	8	-	III	818	5 L	820	60 L	A3
	8	-	III	Y818	1 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

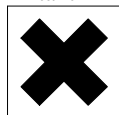
La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :

Irritant



Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- | | |
|---------|--|
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |
| S 2 | Conserver hors de portée des enfants. |
| S 46 | En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 26 | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| S 28 | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. |

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Cette préparation relève d'une nomenclature spécifique.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

- | | |
|------|------------------------|
| R 34 | Provoque des brûlures. |
|------|------------------------|